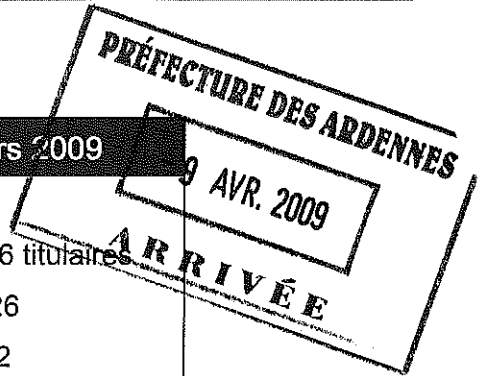




COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°09-08

L'an deux mille neuf,  
Le 7 avril, à Metz



Date de convocation	19 mars 2009
Nombre de délégués :	
+ Titulaires et suppléants	72 dont 36 titulaires
+ Présents	26
+ vote par procuration	2

**Étaient présents :**

M. Jacques JEANTEUR, Mme Joëlle BARAT, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Robert COURTY, M. Sylvain DALLA-ROSA, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, M. Jean-Pierre FLORENTIN, M. Olivier GUCKERT, M. Didier HERBILLON, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, M. Daniel LAURENT, M. Jean LIPP, M. Pierre PANDINI, Claude PHILIPPE, M. Bruno PILARD, M. Jean-François DAMIEN, M. Jean-Claude JACQUEMART, M. Daniel ROUVENACH, M. Marcel VIGNERON, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Jacky NICOLAS (qui a un pouvoir de Mme Jacquet), M. Joseph PLUTA (qui a un pouvoir de M. Wallendorf)

**Objet de la délibération :**

**Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical de l'EPAMA, à l'unanimité**

\* PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 800 332 € ;

\* DECIDE d'inscrire au budget de l'EPAMA 3 264 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 81,30 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

\* AUTORISE le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention jointe par laquelle l'EPAMA s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Président,

Jacques JEANTEUR

